



**ARRETE**

**n° 2026-013**

Albertville, Allondas, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montallieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Modification de la délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère – Abrogation de l'Arrêté n°2026-009**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu les articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer ses pouvoirs propres au Directeur du CIAS,  
Vu le procès-verbal du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CA Arlysère,  
Vu la délibération n°13 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 portant sur la création du poste de Directeur du CIAS Arlysère,  
Vu l'arrêté n°2024-0398 du 24 janvier 2024 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du CIAS Arlysère de Madame Sophie GHIRON,  
Vu l'arrêté n°2026-009 du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires courante du CIAS, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que Madame Sophie GHIRON exerce les fonctions de Directrice du CIAS Arlysère et qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2026-009 « Délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice générale du CIAS Arlysère » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président du CIAS Arlysère, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère, pour l'ensemble des actes relevant de la gestion courante du CIAS Arlysère.

Dans ce cadre, la délégation porte notamment sur :

**Administration générale**

- les bordereaux d'envois accompagnant les actes et autres documents adressés aux services de l'Etat
- les documents et courriers administratifs relevant de l'organisation et de la gestion technique

**Ressources Humaines**

- les états déclaratifs des cotisations sur les salaires
- les attestations de travail du personnel
- les états de frais de déplacement
- les conventions de stage

- les réponses aux candidatures à une offre d'emploi ou de stage
- les entretiens professionnels
- les autorisations de décharge syndicales
- les ordres de mission d'expertise médicale
- les ordres de mission permanents
- les enquêtes administratives relatives aux accidents du travail
- les certificats de prise en charge d'accident du travail
- les documents administratifs techniques liés au fonctionnement courant du service
- les nomination des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel

#### Finances

- les engagements comptables, les bons de commandes jusqu'à 5 000 € HT
- les mandats de paiements et les titres de recettes,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recette,
- les déclarations de la TVA,
- les pièces comptables

**Article 3 :** La signature par Madame Sophie GHIRON des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 4 :** M. le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice du CIAS Arlysère.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 18/06/2026

Le Président

Frédéric BURNIER FRAMBORET

